

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2010

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 12 avril 2010 à 20 heures.

Sont présents :

M. Éric Maltais, conseiller
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Rosaire Dufour, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère
M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence du Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics
M. Nicolas Savard, Responsable des loisirs

NO. 9208-04-10 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en enlevant la résolution numéro 13 concernant le salaire des étudiants, en ajoutant deux résolutions, l'une modifiant l'octroi d'une aide financière à Hockey Jeunesse pour le tournoi des retrouvailles de ballon-balai et l'autre pour la nomination de Nicolas Savard à titre de directeur du service des loisirs et avec la mention « affaires nouvelles ».

NO. 9209-04-10 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS PRÉCÉDENT

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux du mois précédent; une copie dûment certifiée leur a été remise le vendredi 9 avril 2010.

Procès-verbaux transmis :

- Assemblée ordinaire du lundi 8 mars 2010
- Ouverture des soumissions – achat d'un camion châssis-cabine – 12-03-2010
- Procès-verbal de l'assemblée de consultation – 29-03-2010;

Il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que ces procès-verbaux soient acceptés.

NO. 9210-04-10 COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2010

Les comptes à payer du mois de mars 2010 ont été présentés pour étude et approbation aux membres du conseil municipal.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2010

La somme totale de ces comptes est de 254 854.32 \$, certificat de crédit no. 10-04-0476 préparé par Mme Brigitte Harvey, directrice générale. L'acceptation des comptes du mois est proposée par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et adoptée à l'unanimité.

NO. 9211-04-10 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Maltais et dûment résolu que madame Noëlla Dufour conseillère au district no. 5, soit nommée mairesse suppléante pour la période du 1er mai au 31 août 2010.

QUE la présente résolution soit adressée à la Caisse Desjardins de Clermont, 180 boulevard Notre-Dame, Clermont, G4A 1G1.

NO. 9212-04-10 PERMIS D'ALCOOL – ACTIVITÉS ESTIVALES 2010

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu que Mme Brigitte Harvey, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Clermont, une demande de permis pour vendre des boissons alcoolisées au cours de l'année 2010, sur le site du Parcours des Berges ainsi qu'à l'aréna de Clermont, s'il y a lieu.

QUE la présente résolution soit adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, 560 Boulevard Charest Est, Québec G1K 3J3.

NO. 9213-04-10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CLÉMENT GRAVEL

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Clément Gravel a déposé une demande de dérogation mineure le 11 mars 2010 pour sa propriété située au 82 rue Beloeil, afin de réputer conforme un empiètement de 3.96 mètres de l'aire de stationnement en façade de la résidence alors que le quatrième alinéa de l'article 11.1.4 du Règlement de zonage n° VC-356-90 de la Ville de Clermont stipule que sous réserve de toute autre disposition dans les limites de tout terrain servant à un usage résidentiel, seul un empiètement d'une largeur maximale de 1 mètre mesuré à partir de l'extrémité du bâtiment principal est autorisé.

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs résidences qui ont des stationnements en file indienne et qu'ils aimeraient avoir la possibilité de stationner en façade de leurs résidences;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une dérogation ayant un effet important sur les résidences du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il sera difficile dorénavant de faire appliquer le règlement aux résidences du secteur;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2010-04-175, le comité consultatif d'urbanisme recommandait le refus de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que la Ville de Clermont refuse la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Clément Gravel.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2010

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur ainsi qu'à monsieur Clément Gravel, 82 rue Beloeil, Clermont, Qc G4A 1H4.

NO. 9214-04-10

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉJEAN TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réjean Tremblay a déposé une demande de dérogation mineure le 16 mars 2010 pour sa propriété située au 38 rue Clairval, afin de réputer conforme la largeur maximale de l'allée d'accès de la résidence unifamiliale à 7,95 mètres alors que le troisième alinéa de l'article 11.1.3.2 du Règlement de zonage n° VC-356-90 de la Ville de Clermont stipule qu'une allée d'accès unidirectionnelle pour automobiles doit avoir une largeur maximale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QU'il y a une entrée mitoyenne avec la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QU'il y a un risque de bris d'automobiles sur la bordure de rue entre les deux accès;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une dérogation n'ayant aucun effet sur les résidences du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2010-04-176, le comité consultatif d'urbanisme recommandait l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que la Ville de Clermont accepte la demande de dérogation mineure présentée.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur ainsi qu'à monsieur Réjean Tremblay, 38 rue Clairval, Clermont, Qc G4A 1B3.

NO. 9215-04-10

AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE – MARC LAPOINTE - PIIA

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc Lapointe a déposé une demande de permis d'agrandissement de son garage résidentiel au 30 rue Maisonneuve à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par cette demande fait partie intégrante du Plan d'implantation et d'intégration architecturale et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est conforme au Règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-403-07;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Clermont a recommandé au Conseil municipal l'acceptation de la demande, par sa résolution no. 2010-04-172;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Maltais et dûment résolu que le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte l'agrandissement proposé et recommande à l'inspecteur municipal l'émission du permis requis.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2010

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal ainsi qu'à M. Marc Lapointe, 30 rue Maisonneuve, Clermont, Qc G4A 1J6.

NO. 9216-04-10

INSTALLATION D'ENSEIGNES – GARAGE DANIEL BOILY

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Boily pour le Garage Daniel Boily a déposé une demande de permis d'affichage pour l'installation de deux enseignes commerciales sur mur pour son commerce situé au 52 boulevard Notre-Dame à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE tout projet d'enseigne fait partie intégrante du Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont conformes au Règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une seule de ces enseignes respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-403-07;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2010-04-174, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil municipal l'acceptation d'une seule enseigne sur mur en façade du commerce étant celle qui identifie le Garage Daniel Boily;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte l'enseigne proposée identifiant le Garage Daniel Boily et autorise l'inspecteur municipal à délivrer le permis requis.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur ainsi qu'à monsieur Daniel Boily, 13 rue du Versant, Clermont, Qc G4A 0A5.

NO. 9217-04-10

VENTE DE TERRAIN À BERNARD GILBERT ET CATHERINE FORTIN

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Maltais et dûment résolu que la Ville de Clermont vend à monsieur Bernard Gilbert et madame Catherine Fortin, demeurant au 251 Chemin Cartier à St-Hilarion, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 456 495 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 879,8 mètres carrés, pour un coût total de 17 378,80 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 17 mars 2010.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarceaux sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Bernard Gilbert et madame Catherine Fortin, 251 chemin Cartier, St-Hilarion (Québec) G0A 3V0 ainsi qu'au notaire Lise Robitaille, 157 Boul. Notre-Dame, Clermont, Qc G4A 1H3.

NO. 9218-04-10

VENTE DE TERRAIN À ÉRIC HARVEY

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que la Ville de Clermont vend à monsieur Éric Harvey, demeurant au 33 rue du Versant à Clermont, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 606 442 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 660 mètres carrés, pour un coût

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2010

total de 13 037,06 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 31 mars 2010.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

Cette résolution est conditionnelle à l'acceptation d'aliénation d'un lot présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Éric Harvey, 33 rue du Versant, Clermont, Qc G4A 0A5 ainsi qu'au notaire Lise Robitaille, 157 Boul. Notre-Dame, Clermont, Qc G4A 1H3.

NO. 9219-04-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. VC-383-10-3

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce conseil le règlement numéro VC-383-10-3 modifiant le règlement numéro VC-383-01 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Éric Maltais à la séance de ce conseil tenue le 22 février 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le premier projet de règlement PR-VC-383-10-3 à l'assemblée du 8 mars 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a tenu une assemblée de consultation le lundi 29 mars 2010 à 19 h;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement No VC-383-10-3 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que le règlement VC-383-10-3 soit adopté et inscrit au livre des règlements.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Pierre Girard, directeur général, MRC de Charlevoix-Est, 172 boul. Notre-Dame, Clermont, Qc G4A 1G1.

NO. 9220-04-10

POLITIQUE DE TARIFICATION LOISIRS 2010-2011

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémy Guay, appuyé par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que la Ville de Clermont adopte la politique suivante concernant la tarification 2010-2011 :

INSCRIPTION		PRIX
Terrain de jeux (<i>incluant service de garde du midi</i>)	Par enfant :	80 \$
	Par famille :	160 \$
Terrain de jeux et service de garde matin-midi-soir <i>Pour les gens de Clermont</i>	Par enfant :	160 \$
	Par famille :	260 \$
<i>Pour les gens de l'extérieur</i>	Par enfant :	200 \$
	Par famille :	300 \$

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2010

LOCATION		PRIX
Terrain de balle-molle pour adultes (<i>pour la saison</i>)	Par équipe :	150 \$
Terrain de balle-molle aux équipes adultes (<i>partie amicale</i>)	Par partie :	25 \$
Lance-balles automatique aux équipes adultes * <i>Pour la saison</i>	Par pratique :	15 \$
	Par équipe :	50 \$
Gymnase de l'École Laure-Gaudreault <i>Activités sportives</i>	Par heure :	15 \$

* Sur le terrain de balle de Clermont, seulement les équipes d'âge mineur et les équipes adultes féminines peuvent utiliser le lance-balles (résolution no. 4871-08-91)

COÛT DE LOCATION ET D'ENTRÉE À L'ARÉNA POUR LA SAISON 2010-2011

ACTIVITÉS		PRIX
<i>Coût d'entrée aux séances de patinage</i>	Par personne :	
Lundi au vendredi en après-midi :		Gratuit
Soirs et fins de semaine :		3 \$
Samedi après-midi (<i>17 ans et moins</i>)		Gratuit
<i>N.B. : Pour les jeunes de 4 ans et moins accompagnés d'un parent</i>		Gratuit

Hockey libre adultes

Lundi au vendredi p.m. :	Par personne :	3 \$
--------------------------	----------------	------

Location pour activités sur glace

	Par heure :	
Le coût horaire de la location de glace :		225 \$

Afin de promouvoir les activités sur glace pour la clientèle de Charlevoix et de favoriser l'activité physique chez les jeunes, le coût de location de glace pour les jeunes et les résidents de Charlevoix est établi ainsi :

Lundi au vendredi	23 h à 17 h	90 \$
	17 h à 23 h	140 \$
Samedi et dimanche	23 h à 8 h	90 \$
	8 h à 23 h	140 \$

Activités pour les jeunes 90 \$
(18 ans et moins et les groupes composés exclusivement d'étudiants à temps plein)

Activités spéciales

▪ Club de patinage artistique, Hockey Jeunesse, Association du Hockey-Mineur de Charlevoix-Ouest :	90 \$
▪ École de Hockey :	90 \$
▪ Programme études sports – Comm. Scolaire Charlevoix (heure de classe régulière) :	35 \$
▪ Dernière semaine d'activités :	90 \$
▪ Tournoi d'adultes : 5% de rabais pour les heures au tarif de :	140 \$

Location d'équipement de hockey à l'Aréna

a) Équipement de gardien de but au complet	
▪ <i>pour la saison :</i>	200 \$
▪ <i>pour une fin de semaine de tournoi à l'Aréna :</i>	50 \$
▪ <i>pour une location (une utilisation) :</i>	20 \$
b) Une paire de jambière de gardien de but :	10 \$
c) Une paire de mitaines de gardien de but :	6 \$
d) Autres pièces d'équipement de gardien de but :	3 \$
e) Chandail :	2 \$
f) Bas :	2 \$
g) Set de chandails :	25 \$

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2010

h) Set de chandails : *aux organismes qui organisent une activité à l'aréna avec responsabilité du nettoyage* Gratuit

Tarifs de location de l'aréna pour les activités hors saison PRIX

A) Pour les groupes à but non lucratif de Clermont		
▪ pour les jours de spectacle ou d'activités de 8 h à 1 h a.m.	Par jour :	325 \$
▪ pour les jours de préparation et de remise en ordre, un montant de 25 \$ / heure sera chargé lorsqu'un employé supplémentaire est appelé		
B) Pour le Salon de l'industrie et du commerce <i>donnant accès à l'aréna durant 7 jours</i>		5000 \$
C) Pour les autres groupes		
▪ pour les jours de spectacle ou d'activités de 8 h à 1 h a.m.	Par jour :	800 \$
▪ pour les jours de préparation et de remise en ordre (heures à déterminer)	Par jour :	600 \$

Une somme supplémentaire de 25 \$ l'heure s'applique automatiquement le samedi et le dimanche pour le surnuméraire appelé à entrer.

De plus, une somme de 25 \$ l'heure peut être applicable pour toute heure supplémentaire non fixée au contrat et qui nécessite l'emploi d'un surnuméraire.

Les taxes provinciales et fédérales sont incluses, si applicables.

NO. 9221-04-10

ACQUISITION D'UN CAMION CHÂSSIS-CABINE

CONSIDÉRANT QUE le 24 février dernier, la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour la fourniture d'un camion châssis-cabine;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2010 à 11 h, Madame Brigitte Harvey, directrice générale a procédé à l'ouverture des 2 soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus avantageuse s'est avérée celle provenant de Performance Ford Ltée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que la Ville accepte la soumission de Performance Ford Ltée pour un montant total de 52 148.25 \$ taxes incluses.

La Ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Roland Bouchard, Performance Ford Ltée, 1500 boul. de Comporté, La Malbaie (Qc) G5A 3C2 ainsi qu'à M. Paul-Henri Larouche, Clermont Dodge Chrysler Inc., 188 boul. Notre-Dame, Clermont (Qc) G4A 1G1.

NO. 9222-04-10

PROTOCOLE D'ENTENTE MAMROT – PARC INDUSTRIEL

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant soit autorisé à signer le protocole d'entente entre le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire et la Ville de Clermont relatif à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du sous-volet 2.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, dossier no. 555250.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2010

QUE la présente résolution soit adressée au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, 20 rue Pierre-Olivier Chauveau, Québec G1R 4J3.

NO. 9223-04-10

TÉLÉPHONIE IP : ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE DÉPANNAGE

CONSIDÉRANT l'implantation récente d'un nouveau système de téléphonie IP dans les bâtiments municipaux et scolaires de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation s'est faite en partenariat avec la Commission scolaire de Charlevoix et la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements ont été achetés et sont utilisés conjointement par les trois partenaires ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le moment de limiter les accès sur le serveur (call manager) au service informatique de la Commission scolaire pour une question de sécurité (9-1-1) ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments pourront être gérés par les MRC (changement et déblocage de mot de passe pour les boîtes vocales par exemple) ;

CONSIDÉRANT l'organigramme élaboré par la Commission scolaire présentant la trajectoire de service pour la téléphonie IP et le document portant le titre de *Appel de service à la Commission scolaire pour la téléphonie IP* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour la municipalité qui servira de lien (ou répondant) avec la Commission scolaire pour placer les appels de service, s'il y a lieu ;

CONSIDÉRANT les frais associés à ladite procédure de dépannage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Luc Cauchon et résolu unanimement, ce qui suit :

- d'adopter la procédure de dépannage élaborée par la Commission scolaire de Charlevoix, portant le titre de *Trajectoire de service pour la téléphonie IP et Appel de service à la Commission scolaire pour la téléphonie IP* ;
- de nommer Brigitte Harvey, directrice générale, à titre de répondante de la municipalité pour la téléphonie IP auprès de la Commission scolaire de Charlevoix ;
- de transmettre copie de la présente résolution à M. Réjean Tremblay de la Commission scolaire de Charlevoix et à Mme Caroline Dion de la MRC de Charlevoix-Est.

NO. 9224-04-10

AIDE FINANCIÈRE PRECO – BOUL. NOTRE-DAME – DOSSIER 231335

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a procédé à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de Renouvellement des conduites d'eau potable et usée pour la réfection de l'aqueduc sur un tronçon du boulevard Notre-Dame;

ATTENDU QUE le 15 février 2010, le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire confirmait à la Ville de Clermont une aide financière de 140 000 \$ pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rémy Guay, appuyé par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que la Ville de Cler-

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2010

mont décrète, en conformité avec l'article 2 de la Loi sur les Travaux municipaux, des travaux de réfection d'un tronçon de la conduite d'eau potable sur le boulevard Notre-Dame, estimés à 313 000 \$.

Cette somme sera financée par le Mamrot à raison de 140 000 \$, par la Ville de La Malbaie à raison de 57 900 \$ et le solde par la Ville de Clermont, à même les revenus et le surplus affecté de l'eau potable.

Également, que monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon soit autorisé à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi de aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites, dossier numéro 231335.

QUE la présente résolution soit adressée au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, 10 Pierre-Olivier-Chauveau, Québec, Qc G1R 4J3, à la Ville de La Malbaie, 280 rue John-Nairne, La Malbaie, G5A 1L9 ainsi qu'à monsieur Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

NO. 9225-04-10 LOGICIEL INFORMATIQUE - ACTIVITEK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont désire intégrer un logiciel informatique permettant de gérer l'administration, les inscriptions ainsi que les locations et réservations de locaux, effectuées par le service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie PG Solutions nous a proposé le logiciel Activitek, qui s'intègre à notre série de logiciels administratifs et comptables;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Éric Maltais et dûment résolu que la Ville de Clermont procède à l'acquisition de la série Activitek, tel que proposé dans l'offre de service du 4 février 2010, totalisant une somme maximale de 12 291,09 \$ (taxes incluses). Ce montant pourrait être modifié à la baisse, dans l'éventualité d'une diminution du nombre de journée de mise en route, formation et accompagnement. Ce montant sera pris à même le surplus non affecté au 31 décembre 2009.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Christian Villeneuve, PG Solutions, 400 Boul. Jean-Lesage, Bureau, 345, Québec, Québec G1K 8W1 ainsi qu'à monsieur Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

NO. 9226-04-10 PROTOCOLE D'ENTENTE – RÉPARTITION DES SOMMES PERÇUES DE L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1 (LCM) prévoit depuis janvier 2009 l'obligation pour les municipalités de constituer par règlement un fonds réservé à la réfection des voies municipales et à cette fin permet l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières exerçant leurs activités sur leur territoire;

ATTENDU QUE Clermont et La Malbaie ont dûment adopté un tel règlement;

ATTENDU QUE l'objectif de ces nouvelles dispositions d'imposition vise à compenser pour les dommages causés par le transport qui provient de ces sites selon le principe de l'utilisateur payeur;

ATTENDU QUE l'entreprise Fernand Harvey et fils inc. ayant son siège social au 79, chemin de La Vallée, La Malbaie, exploite une carrière, sablières sur le terri-

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2010

toire de Clermont plus précisément situé sur le Chemin Snigoll (lot 3 256 443) (site d'extraction) avec d'autres entreprises;

ATTENDU QUE seul cet exploitant de ce site fait transiter des matières extraites vers son site d'entreposage situé sur le territoire de La Malbaie, plus précisément au 523, Chemin de La Vallée (site d'entreposage);

ATTENDU QUE suivant l'article 78.13 de la LCM, une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Rémy Guay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que madame Brigitte Harvey, directrice générale soit autorisée à signer un protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de La Malbaie pour la répartition des sommes perçues de l'exploitation d'une carrière et sablière.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Caroline Dion, greffière, Ville de La Malbaie, 280 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1L9.

NO. 9227-04-10

LE RENDEZ-VOUS DE LA MONTAGNE 2010

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Rendez-vous de la montagne a fait connaître aux membres du conseil municipal leur désir de tenir l'activité cycloportive du Rendez-vous de la montagne dans la Ville de Clermont, le samedi 21 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue de cette activité certains locaux et prêts techniques sont requis;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu :

QUE la Ville de Clermont met à la disposition du comité :

- le stationnement et l'accès au gymnase de l'École Laure-Gaudreault;
- l'accès aux kiosques des berges pour l'installation d'un chapiteau;
- un support logistique incluant le prêt des véhicules disponibles

Également, la Ville de Clermont autorise Le Rendez-vous de la Montagne à circuler dans certaines rues de la Ville de Clermont pour la tenue de la randonnée cycloportive.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Martin Bouchard, président, Comité organisateur du Rendez-vous de la Montagne, 226 rue Ste-Catherine, La Malbaie, Québec G5A 1E4.

NO. 9228-04-10

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 9195-03-10 – OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu de modifier la résolution no. 9195-03-10 afin d'enlever l'aide financière accordée à Hockey Jeunesse – Tournoi Retrouvailles de ballon-balai au montant de 150 \$.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2010

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoît côté, c.a., 249 rue John-Nairn, La Malbaie (Qc) G5A 1A6.

NO. 9229-04-10

NOMINATION DE NICOLAS SAVARD - DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que M. Nicolas Savard, demeurant au 33 rue du Parc à Clermont, soit nommé directeur du service des loisirs.

QUE les conditions prévues au contrat de travail se terminant le 31 décembre 2011 soient modifiées en conséquence.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Nicolas Savard, 33 rue du Parc, Clermont (Qc) G4A 1J7.

NO. 9230-04-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 40.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale